

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 195/2025/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU
REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES
MADAME CAROLE AUCLAIRE – CCR
MADAME MARLENE JAN - CORIL**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement général de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de désigner chaque année un coordonnateur chargé du recensement,

CONSIDERANT la demande expresse manifestée par l'INSEE de faire connaître ce coordonnateur pour l'année 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carole AUCLAIRE, agent communal, est nommée coordonnatrice communale auprès de l'INSEE afin de suivre toutes les opérations au recensement, pour la campagne 2026.

ARTICLE 2 : Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter

ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

ARTICLE 3 : Est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 : Madame Marlène JAN.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 2 pour le coordonnateur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 02 juin 2025

**Le Maire de Vauréal,
Monsieur Raphaël LANTERI**



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir pris connaissance de leurs obligations.

Date : 11/06/2025

Signature :
Carole AUCLAIRE

Date : 12/06/25

Signature :
Marlène JAN

Date exécutoire : 1 2 JUIN 2025

.....

Date de notification : 1 2 JUIN 2025

.....

Date de mise en ligne : 1 2 JUIN 2025

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.